



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-116**

**RESSOURCES HUMAINES**

**17 – Instauration du forfait mobilités durables**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 30 novembre 2021, s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à l'Espace Marcel Pagnol, 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 30 novembre 2021

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents :** (37)

**Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (6)

**CAPV :** Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

**CARPF :** Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres) a donné pouvoir à Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 – Instauration du forfait mobilités durables

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le « Forfait Mobilités Durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé puis dans la Fonction Publique d'État, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « Forfait Mobilités Durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du « Forfait Mobilités Durables » est de 200 € par an.

Afin de pouvoir bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

#### *CECI EXPOSÉ*

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 81,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 – Instauration du forfait mobilités durables

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve Instaure** l'attribution du « Forfait Mobilités Durables », au bénéfice des agents publics du SIAH dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser les trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- 2- **Prend acte que** le montant du « Forfait Mobilités Durables » est de 200 € par an,
- 3- **Prend acte que** les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 06 décembre 2021

Benoit JIMENEZ,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2021  
Affichée le : 24/12/2021  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.